

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4032

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif prévoit que le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle fasse des propositions concernant l'âge d'équilibre, fixé ensuite par décret. Il est injustifiable qu'à l'heure où cette loi est discutée, nous soyons encore dans l'attente des résultats de la conférence de financement qui doit justement décider du financement de la réforme, et notamment de la fixation, ou non, d'un âge d'équilibre.